



**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78000 VERSAILLES

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R È T È**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
SOLIDARITE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

**Arrêté n°2025-DGAS-092**

**fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets de l'année 2026 relevant de la compétence du président du Conseil départemental des Yvelines pour la création d'établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du secteur de la protection de l'enfance**

**Le président du Conseil départemental des Yvelines,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le calendrier prévisionnel des appels à projets pour le secteur de la protection de l'enfance que le Département des Yvelines envisage de lancer au cours de l'année 2026, afin de développer les modalités de prise en charge et de satisfaire aux besoins constatés en matière d'établissements et services sociaux et médico-sociaux sur le territoire des Yvelines, est arrêté comme suit :

<b>Compétence propre du Président du Conseil départemental des Yvelines</b>			
<b>Lancement</b>	<b>Etablissements et services relevant de la protection de l'enfance</b>	<b>Nombre de places</b>	<b>Zone géographique</b>
1 <sup>er</sup> semestre 2026	Création d'un établissement destiné à l'accueil et à la prise en charge des mineurs non accompagnés	100	Territoire des Yvelines
2 <sup>ème</sup> semestre 2026	Création d'un établissement destiné à l'accueil et à la prise en charge des mineurs non accompagnés	100	Territoire des Yvelines

**Article 2 :** Ce calendrier a un caractère indicatif. Il pourra faire l'objet d'une révision en cas de modification substantielle. Cette révision sera rendue publique dans les mêmes conditions que la publication initiale du présent calendrier.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et pourra être consulté sur le site internet du Département des Yvelines (<http://www.yvelines.fr>).

**Article 4 :** Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois suivants sa date de publication :

- à l'adresse électronique suivante : [aap-solidarites@yvelines.fr](mailto:aap-solidarites@yvelines.fr)
- à l'adresse postale suivante :

Département des Yvelines  
Direction générale des Services du Département  
Direction générale adjointe Solidarité  
2 place André Mignot  
78012 VERSAILLES Cedex

**Article 5:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux à adresser à Monsieur le président du Conseil départemental des Yvelines, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6:** Monsieur le directeur général des services du Département des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le

Le président du Conseil départemental des Yvelines,

  
Signé par : Pierre BÉDIER  
Date : 18/12/2025  
Qualité : Président du Conseil Départemental des Yvelines

Pierre Bédier